

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06 juillet 2020

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LOGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, ~~FELLER Pascal~~, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

En raison des mesures de distanciations sociales prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2020 des pouvoirs spéciaux n° 6, la séance a eu lieu au Complexe sportif du Lac 50, route d'Arlon

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Adoption de la proposition de programme de coordination locale de l'enfance 2020-2025

Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 23 septembre 2004 d'adhérer au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Attendu qu'un premier programme a été déterminé et agréé pour la période 2005-2010 ;

Attendu qu'un second programme a été déterminé et agréé pour la période 2010-2015 ;

Attendu qu'un troisième programme a été déterminé et agréé pour la période 2015-2020;

Attendu qu'il y a lieu de redéfinir un programme de coordination locale de l'enfance pour les cinq années à venir;

Vu l'état des lieux réalisé par la coordinatrice ATL et présenté à la Commission Communale de l'accueil le 14 janvier 2020;

Attendu que cette proposition de programme CLE a été soumise à la Commission Communale de l'accueil en sa séance du 2 juin 2020 et a été approuvée;

Attendu qu'aucune demande de modification n'est parvenue à l'administration communale endéans le délai imposé par le décret ATL;

DECIDE par 17 voix pour

D'adopter le programme CLE 2020-2025 tel que présenté en séance de ce jour et de le faire parvenir à la Commission d'agrément de l'ONE dans les 15 jours qui suivent cette adoption.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification délibération du Collège communal du 21/04/2020 - achat de masques en tissus à distribuer à la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Vu la crise sanitaire de ces derniers mois liée au virus Covid-19 ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 avril 2020 de passer commande de 8.500 masques faciaux pour les habitants de la Commune;

Vu l'intervention régionale d'un montant de 16.436,00€ pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus notifiée par mail le 29 avril 2020;

Vu que ces masques ont bien été distribués à la population messancéenne ;

Vu que la décision du Collège communal du 21 avril 2020 d'acquérir ces masques doit être ratifiée par le Conseil communal dans le cadre de la liquidation de la subvention;

RATIFIE par 17 voix pour

La décision du Collège communal du 21 avril 2020 d'acquérir des masques en tissus à distribuer à la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Réduction accordée sur les tarifs 2020 des locations annuelles des clubs, associations et emplacements de panneaux publicitaires.

Vu la crise sanitaire de ces derniers mois liée au virus Covid-19 et l'arrêt des activités que le confinement a engendré ;

Vu l'interdiction pour les locataires de salles communales de pouvoir utiliser celles-ci durant la période de confinement ;

Attendu qu'il est du rôle de la Commune de soutenir les associations culturelles et sportives actives sur son territoire ;

DECIDE par 16 voix pour

D'accorder une réduction d'un tiers du montant du loyer annuel de l'année 2020 aux locataires suivants :

Clubs annuels					
Club	Loyer/charges locatives	Échéance annuelle de paiement	Déjà facturé/période	A rembourser (1 tiers)	A facturer en 2020 (déduction de 1 tiers)
Maga mach' machine	400€/an (266,67 et 133,33)	01-mars	400€ 20/02/20-19/02/21	133,33 €	
Animations Œnologique & conseil	260€/an	01-oct	260€ 01/09/2019 au 31/07/2020	86,67 €	
Distraiz	400€/an	01-nov	400€ 01/11/2019-31/10/2020	133,33 €	
Art Floral	130€/an (47,27€ sept à déc et 82,73€ janv à juin)	1-nov et 01-mai			Arrête en juin => Janv. à mars à facturer => 82,73/2 = 41,37€
Zikone	400€/an	01-févr	400€ année 2020	133,33 €	
Club cyclo Messancy	270€/an	01-mai			180,00 €
CTT Messancy	1700€/an	01-mai			1.133,33 €
Les Vieux Schnock	400€/an (266,67 et 133,33)	01-sept	266,67€ 01/01/2020 au 31/07/2020		(400€ x2/3) -266,67€ = 0,00€
Location salle de Gym (Mme Gries)	15.708 €				10.472,00 €
Location salle de Hondelange (Karaté club)	100 €				66,67 €
TT Hondelange	322 €				214,67 €
HR L'Amicale Wolkrange	600 €				400 €
Les Copains d'Abord	50 €				33 €
Patro Wolkrange	200 €				133 €
Cercle d'histoire	50 €				33 €

Panneaux publicitaires au Complexe sportif		
Société	Montant annuel	A facturer en 2020 (déduction de 1 tiers)
Goedert Sprl	500 €	333,33 €
Arma	500 €	333,33 €
Ets Dell	300 €	200,00 €
Enrobage Stockem	300 €	200,00 €
CBC Assurances	300 €	200,00 €
Cora	1.000 €	666,67 €
Ets Theis	300 €	200,00 €
Garage Reding	300 €	200,00 €

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)

Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 04 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre:

-les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons ;

les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en oeuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et dans les plans de gestion des risques d'inondation;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial (délibération du conseil en date du 20/05/2019) pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans;

Attendu que les cours d'eau de troisième catégorie de la commune de Messancy sont répartis en 19 secteurs; 4 secteurs dans le sous-bassin de la Moselle et 15 secteurs dans le sous-bassin Semois-Chiers;

Vu les enjeux, objectifs et mesures proposés dans les fiches projets figurant en annexe; fiches élaborées en outre à partir de l'inventaire réalisé le 10 octobre 2018 par M. Vincent Adam; 1er attaché du Service Technique provincial, service des cours d'eau ;

Après avoir délibéré

DECIDE par 17 voix pour

De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés pour les secteurs SeCh489, SeCh490, SeCh502 et ce, dans le cadre des P.A.R.I.S.

De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Organisation de cours d'anglais à l'école communale, implantation de Turpange. Prise en charge du traitement d'un(e) employé(e) communale à raison de 3 périodes par semaine année scolaire 2020-2021

Vu le nombre d'élèves au 15 janvier 2020 de la population scolaire primaire au sein de l'école communale fondamentale de Turpange,

Attendu que le nombre d'élèves est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire,

Vu le compte-rendu de la Copaloc du 16 juin 2020 et l'estimation du nombre d'élèves pour la classe maternelle de Turpange de 11 élèves pour le 01 septembre 2020,

Considérant que l'implantation de Turpange pourrait être en sursis si le nombre d'élève inscrits régulièrement en maternelle se situe en dessous de 12 élèves au 30 septembre 2020 ,

Attendu que l'école pourrait être menacée de fermeture si les normes de fréquentation à 100% ne sont pas respectées le 31 août suivant la période de sursis,

Attendu que les enseignants de l'implantation de Turpange montrent un dynamisme de par les projets spécifiques mis en place et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Erasmus +, école numérique,...)

Vu le projet proposé pour l'année scolaire 2018-2019 par l'équipe pédagogique de l'implantation de Turpange en vue d'initier les élèves à la langue anglaise dès la troisième maternelle et ce en vue notamment de les préparer aux projets Erasmus + qui permettent des échanges linguistiques entre des élèves de différents pays a rencontré un franc succès et a permis le maintien des normes pour l'année scolaire en entraînant de nouvelles inscriptions d'élèves

Attendu que ce projet nécessite la prise en charge sur fonds propre de l'engagement d'un(e) employé(e) communale à raison de trois heures par semaine pour dispenser une heure d'initiation à la langue anglaise aux élèves de la troisième maternelle à la quatrième primaire,

Attendu que deux heures d'anglais sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la cinquième année primaire,

Attendu que l'intervention communale sera minime et qu'elle ne mettra pas en péril l'état des finances communales;

Vu ce qui précède,

DECIDE par 17 voix pour

De prendre en charge le traitement d'un(e) employé(e) communale du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 à raison de 3 heures par semaine afin de dispenser une initiation à la langue anglaise aux élèves de la troisième maternelle à la quatrième primaire de l'école communale fondamentale de Messancy-Turpange implantation de Turpange.

De charger le Collège Communal de procéder aux modalités de recrutement.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un enseignant à concurrence de 12 périodes école communale de Messany-Turpange implantation de Turpange

Attendu que le nombre d'élèves est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire,

Vu le nombre d'élèves au 15 janvier 2020 de la population scolaire primaire au sein de l'école communale fondamentale de Turpange,

Attendu que l'implantation de Turpange, présente une situation unique car les deux titulaires réunissent 3 niveaux chacune et donc 2 cycles pédagogiques distincts ce qui complique l'apprentissage de la matière,

Attendu que l'implantation bénéficiait jusqu'à présent de périodes destinées à un maître d'adaptation ce qui permettait de dédoubler les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} année durant 12 périodes à la grande satisfaction des enseignants et des parents,

Attendu que l'implantation de Turpange ne dispose plus pour la rentrée scolaire 2020 que de 52 périodes représentant deux emplois de titulaire et 4 périodes d'éducation physique,

Vu le compte-rendu de la Copaloc du 16 juin 2020 et l'estimation du nombre d'élèves pour la classe maternelle de Turpange de 11 élèves et la classe primaire de 31 élèves pour le 01 septembre 2020,

Attendu que les enseignants de l'implantation de Turpange montrent un dynamisme de par les projets spécifiques mis en place et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Erasmus +, école numérique,...)

Attendu que les classes à trois niveaux compliquent fortement l'apprentissage des enfants et sont un frein pour l'inscription de nouveaux élèves,

Attendu qu'il ne faudrait pas que le retour à deux classes de trois niveaux sans l'aide d'un maître d'adaptation entraîne un départ d'élèves,

Considérant que l'implantation de Turpange pourrait être en sursis si le nombre d'élève inscrits régulièrement en maternelle se situe en dessous de 12 élèves maternelle et 12 élèves du primaire au 30 septembre 2020 ,

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'une enseignante à concurrence de 12 périodes,

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre,

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12

DECIDE par 17 voix pour

De prendre en charge du 1 au 30 septembre 2020, le traitement du maître d'adaptation de l'implantation de Turpange et ce à raison de 12 périodes maximum.

D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Communauté française

D'accorder à l'institutrice(eur) qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Communauté Française pour les prestations effectuées dans sa fonction dans l'enseignement primaire.

De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un enseignant primaire à concurrence de 18 périodes : implantation de Wolkrange.

Vu les chiffres au 15 janvier 2020 de la population scolaire primaire à prendre en considération pour le calcul du nombre de périodes à répartir au sein des écoles communales fondamentales de Messancy;

Attendu que le nombre de périodes est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire;

Attendu que l'implantation de Wolkrange dispose ainsi de 120 périodes en ce compris les 6 périodes de reliquat, les 10 périodes d'éducation physique et les 6 P1/P2;

Considérant que ces mesures relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire seront d'application au 1^{er} septembre 2020;

Attendu qu'au vu des enfants déjà inscrits, il est à prévoir que le maxima par classe autorisé qui est de 30 élèves soit largement dépassé, la future classe de cinquième et sixième année de l'implantation de Wolkrange étant estimée à 34 élèves au 01 septembre 2020;

Attendu que l'implantation bénéficie actuellement de 6 périodes de reliquat ce qui permet de dédoubler cette classe durant 6 périodes;

Attendu que les périodes non dédoublées sont impossibles à gérer par la titulaire au sein d'une seule classe par le seul fait que le nombre d'élèves dépasse la taille de la classe;

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'un(e) enseignant(e) à concurrence de 18 périodes;

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre;

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12;

Vu ce qui précède;

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge pour le mois de septembre 2020, le traitement d'un enseignant primaire sur l'implantation de Wolkrange, et ce à raison de 18 périodes maximum.

- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- D'accorder à l'institutrice(eur) qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prestations effectuées dans l'enseignement primaire.

- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Prise en charge du traitement d'un maître spécial d'éducation physique à concurrence de 2 périodes : implantation de Wolkrange.

Vu les chiffres au 15 janvier 2020 de la population scolaire primaire à prendre en considération pour le calcul du nombre de périodes à répartir au sein des écoles communales fondamentales de Messancy;

Attendu que le nombre de périodes est déterminant pour mettre en place l'encadrement dans l'enseignement primaire;

Attendu que l'implantation de Wolkrange dispose ainsi de 120 périodes en ce compris les 6 périodes de reliquat, les 10 périodes d'éducation physique et les 6 P1/P2;

Considérant que ces mesures relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire seront d'application au 1^{er} septembre 2020;

Attendu qu'au vu des enfants déjà inscrits, il est à prévoir que le maxima par classe autorisé qui est de 30 élèves soit largement dépassé, la future classe de cinquième et sixième année de l'implantation de Wolkrange étant estimée à 34 élèves au 01 septembre 2020;

Attendu que l'implantation bénéficie actuellement de 10 périodes d'éducation physique ce qui permet d'organiser 5 cours d'éducation physique;

Attendu que les périodes non dédoublées pour la classe de cinquième et de sixième sont impossibles à gérer tant par le titulaire que pour le maître d'éducation physique par le seul fait que le nombre d'élèves dépasse la taille de la classe;

Attendu que pour le bien-être des enfants il serait raisonnable pour le P.O. de consentir à prendre à charge sur fonds propres le traitement d'un maître d'éducation physique à concurrence de 2 périodes;

Attendu que la mesure concerne actuellement le mois de septembre;

Attendu que la situation pourrait évoluer positivement au premier octobre grâce au nombre d'élèves inscrits en primaire;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire à l'article budgétaire 722/111-12;

Vu ce qui précède;

DECIDE par 17 voix pour

- De prendre en charge pour le mois de septembre 2020, le traitement d'un maître d'éducation physique sur l'implantation de Wolkrange, et ce à raison de 2 périodes maximum.

- D'étendre cette décision pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 juin 2021 si le capital période n'était pas revu à la hausse par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- D'accorder au maître d'éducation physique qui sera désigné(e) un salaire horaire calculé sur base de l'échelle de traitement appliquée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prestations effectuées dans l'enseignement primaire.

- De transmettre la présente à Monsieur le Receveur Régional pour disposition,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 16 juin 2020

Vu le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2020 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC),

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994,

RATIFIE par 17 voix pour

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 16 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 29 mai 2020

Vu le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2020 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC)

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994

RATIFIE par 17 voix pour

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 29 mai 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport de rémunération 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Attendu que tout comme l'année passée le Gouvernement wallon n'a pas transmis le type de formulaire ni le logiciel permettant de répondre au point 2b repris ci-dessus;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission culturelle, du Comité de Concertation Commune-Cpas et de la CCATM perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), lorsqu'ils sont présents;

Vu la décision du Conseil du 25 mars 2019 de constituer une Commission Consultative de la culture en lieu et place de la Commission culturelle;

Considérant que le mandat des membres de la commission est exercé à titre gracieux.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 voix pour

- D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Messancy relatif à l'exercice 2019 *établi sur base du modèle fixé par le Gouvernement.*
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rénovation urbaine du Centre de Messancy - Fiche n° 3 - Acquisition de la Salle Concordia. Approbation convention d'occupation.

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 juin 2009 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Messancy ;

Vu les projets de Rénovation urbaine et plus particulièrement la fiche n° 3 intitulée "*Aménagement convivial et polyvalent de la place accompagné par la construction d'un immeuble mixte ouvert sur l'espace public*"

Considérant que la mise en œuvre de la fiche 3 de l'opération de rénovation urbaine nécessite l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un bâtiment dit "Salle Concordia" afin de disposer de l'espace nécessaire à la concrétisation de l'aménagement de la place ;

Attendu que le bien en question, sis rue des Chasseurs-Ardennais,1, cadastré commune de Messancy 1^{ère} division, section A n° 952L d'une superficie de 1 are 93 centiares, est propriété de l'asbl Harmonie Royale Concordia à Messancy (actes du 20 octobre 1975);

Vu le rapport d'expertise daté du 05 août 2019 de Monsieur Alain DELVIGNE, Géomètre-expert, rue d'Assenois 84 à 6600 - Bastogne, établi à la demande du propriétaire de la salle ;

Vu la valeur estimée par Monsieur Delvigne à 180.000 euros (+ frais de emploi de 29700 euros);

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2019 de désigner un contre-expert en vue d'une nouvelle estimation du bien;

Vu le rapport d'expertise du 02 janvier 2020 établi par Monsieur Freddy SIMON, Expert immobilier Rue Sainte-Croix 34 bte 5 à 6700 - ARLON pour un montant de 140.000 euros (pas de frais de emploi);

Vu la proposition du Collège Communal de proposer une dernière offre à 150.000 euros sachant que l'offre de Monsieur SIMON ne prévoyait pas d'indemnité de emploi;

Vu l'accord de l'Asbl sur cette dernière proposition;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2020, et que l'avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 30 juin 2020;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 en date de ce jour, article 124712-54 20201248;

Vu l'engagement de la Commune de Messancy de mettre à disposition de l'Asbl une autre salle dans le cadre de leurs répétitions avec locaux de stockage;

Vu le projet de convention annexé dans ce cadre;

Attendu que par conséquent plus rien ne s'oppose à cette acquisition ;

Vu le projet d'acte d'acquisition dressé par Monsieur le Notaire Bricart;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour

- d'acquérir de gré à gré la salle Concordia, sise Rue de la Trinité, bien cadastré commune de Messancy 1^{ère} division, section A n° 952L d'une superficie de 1 are 93 centiares, est propriété de l'asbl "Harmonie Royale Concordia" à Messancy pour la somme de **150.000 euros** .
- de mandater Maître BRICART, rue de la Clinique à 6780 Messancy en vue de la passation des actes.
- de solliciter les subsides inhérents à ce type d'acquisition dans le cadre d'opération de rénovation urbaine auprès de la Région Wallonne.
- d'approuver la convention relative à l'occupation de la Concordia après acquisition et la mise à disposition d'une autre salle dans le cadre des activités de l'Association

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW) - Convention de partenariat avec le Cercle d'Histoire Messancy-Aubange

Vu l'appel à projet du Monsieur le Ministre René Collin octroyant un budget de 10.000 € max. pour chaque commune désireuse de constituer un recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW);

Vu le dossier de candidature présenté au collège communal du 07 mars 2019;

Vu la candidature de Messancy acceptée et notifiée le 7 août 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 07 août 2019 octroyant un montant de 10.000€, arrêtant le délai d'exécution du projet, prévoyant la liquidation de la subvention en 3 tranches, et précisant plusieurs autres détails du projet;

Vu l'arrêté modificatif du 13 mars 2020, complétant l'arrêté ministériel du 07 août 2019 en autorisant le recours à un contrat entre l'administration et une ASBL pour faire le travail;

Considérant que l'ASBL "Cercle d'Histoire Messancy-Aubange" dispose des ressources en interne pour effectuer ce travail;

Attendu que la connaissance de terrain des membres de cette ASBL constitue un réel atout dans le cadre de ce recensement;

Attendu que le nombre de fiches à rédiger peut être estimé à une centaine;

Vu la proposition de convention proposée par le Collège Communal à passer avec ladite ASBL;

DECIDE par 17 voix pour

De conclure une convention avec l'ASBL "Cercle d'Histoire Messancy-Aubange" pour effectuer la mission de recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon, dans le cadre de l'appel à projet;

D'approuver le contenu de la convention annexée à la présente;

De rétribuer ladite ASBL à raison de 20 euros par fiche réellement finalisée;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication de décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

Des décisions de tutelle suivantes :

Objet : règlement complémentaire - sens uniques et SUL

Réf. DGO5/O50002//boret_mar/148164

Objet : Compensation aux indépendants, commerçants et petites entreprises locales, frappés par l'arrêt ou le ralentissement de leurs activités économiques en raison du Covid-19

Réf. DGO5/O50002/168960/tibor_mar/148176/Messancy

Objet : Modifications budgétaires n° 1 communales pour l'exercice 2020

Réf. O50002/118508/marti_cat/Messancy//148171

Objet : Condition d'engagement d'un employé administratif chargé de renforcer le service urbanisme

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**